

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bar-le-Duc, le **24 AVR. 2017**

Service Connaissance et Développement
des Territoires

Affaire suivie par : Laurent VARNIER
laurent.varnier@meuse.gouv.fr

Tél : 03.29.79.93.95
Fax : 03.29.77.18.90

Nos réf. :

Y:\ats\app_terr\communes\h\haironville\2017_04_20_1_projet_prefet_transporteur_bois_ronds_sans_adresse.odt

PJ : - Arrêté préfectoral 2010_075_E_P en date du 30 septembre 2010

- Carte des itinéraires bois ronds en Meuse annexée à l'arrêté préfectoral

Madame, Monsieur,

Les transports de bois convergent de la Bourgogne, des Vosges et de la Haute-Marne vers la frontière belge en traversant le département de la Meuse du sud au nord. Plusieurs axes structurants permettent de se rendre à Bazeilles dans les Ardennes, à Virton en Belgique et Sanem au Luxembourg. L'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010 précise quels sont les axes devant obligatoirement être empruntés dans le cas de transports en transit ainsi que ceux autorisés pour la desserte locale.

Force est de constater une dilution du trafic sur une grande partie des routes meusiennes, non dimensionnées et non structurées pour recevoir de tels tonnages de manière aussi répétitive. Ainsi, en 2016, un passage quotidien d'environ 80 à 100 PL (par sens) sur la RD 4 dans la commune d'HAIRONVILLE, alors que cet itinéraire, non autorisé au transport de bois ronds, comporte un ouvrage du début du 17^{ème} siècle, composé d'une douzaine de travées et à une voie unique.

Lors de travaux qui avaient nécessité la fermeture de la rue de Véel à Bar-le-Duc, RD 635, à toute circulation, les transporteurs n'utilisaient plus les petites routes départementales dans ce secteur et le report de trafic n'a eu aucune conséquence sur les routes structurantes. Dès la remise en circulation de la rue de Véel, les poids lourds ont circulé de nouveau sur la RD 4.

Je vous invite vivement à respecter l'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010 dont vous trouverez copie à l'adresse suivante : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-routiere>

Dans le cas contraire, je me verrai dans l'obligation de demander à l'ensemble des forces de l'ordre de la Meuse, appuyé par le service des contrôleurs des transports terrestres de la DREAL de le faire respecter strictement sur l'ensemble du département. Les contrôles porteront à la fois sur la vitesse, la longueur, les surcharges, les itinéraires, la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON

copie : DREAL, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Président du Conseil Départemental de la Meuse,
Président des Maires de Meuse